

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024

Convocation envoyée
Le 08/10/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 14

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 08 octobre 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, Mme Claire RAMET, M. Jean STURMA

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Agnès GUYON, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, M. Benjamin ROLAND

Procurations : M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET, Mme Stéphanie CHARTIER à M. Jean STURMA, Mme Agnès GUYON à Mme Muriel DUBARLE, Mme Christelle MATRINGHEM à Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND à M. Stéphane PÉTERS

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DOUCET

Président de séance : M. Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service relatif à l'assainissement non collectif
- Approbation du rapport 2023 sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois
- Approbation de l'évolution des statuts de la CCPV
- Souscription volontaire de SAMIN pour concourir au frais d'entretien induits par l'intégration du nouveau chemin dans la voirie communale.
- Projet de délibération portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit des agents avec participation financière.
- Proposition de devis Sté Eloi BIMONT pour abattage du saule à la mare du Luat
- Concours Villes et Villages Étoilés

Questions diverses

- Préparation du marché de Noël
- Préparation du Lien d'octobre
- Point travaux
- Projet d'aménagement de la maison communale rue du Chapitre
- Etude historique et patrimoniale
- Proposition de courrier SAUR concernant le nouvel indicateur de qualité de l'eau

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Fabienne DOUCET en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucune remarque n'étant formulée, Le président procède au vote.
Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

N°35/2024 Rapport annuel 2023 EAU SPANC CCPV

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a approuvé en date du 04 juillet dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC est présenté à l'assemblée par vidéo projection.

Le rapport ayant fait l'objet d'un envoi par mail à tous les élus.

Actuellement, 23 communes du Pays de Valois sont entièrement en assainissement non collectif, et 39 communes présentent un assainissement collectif majoritaire sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,81% au 31 décembre 2023.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux. La durée de validité des rapports de contrôles du SPANC est de 3 ans.

L'année 2023 fut marquée par une forte demande de contrôles de bonne exécution.

Le nombre de contrôle SPANC a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 351 contrôles en 2022 à 311 en 2023, soit une diminution de -11,4%.

Il n'y a pas d'observation de l'assemblée sur le rapport présenté.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité
- Approuve le rapport annuel 2023 du SPANC

N°36/2024 Rapport annuel 2023 de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a approuvé en date du 04 juillet dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des déchets est présenté à l'assemblée par vidéo projection.

Le rapport ayant fait l'objet d'un envoi par mail à tous les élus.

62 communes sont adhérentes au service public intercommunal de collecte et populations communales soit 56 616 habitants.

Les communes du Valois ont confié à la CCPV les services suivants :

- la collecte sélective des déchets ménagers
- la collecte des ordures ménagères résiduelles

En 2023, le montant des dépenses brutes s'élève à 5 919 654 € et représente 25 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 635 717 € représentant 22 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le coût complet total par habitant pour l'année 2023 est de 105 € (base habitants : 56 616).

Il n'y a pas d'observation de l'assemblée sur le rapport présenté.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité,

N°37/2024 Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois

Monsieur le Maire expose,

L'article L1214-36-1 du code des transports dispose que « *Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Il peut être élaboré par une autorité organisatrice de la mobilité [...]. Il couvre l'ensemble de son territoire* ».

La Communauté de Communes du Pays de Valois, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité depuis 2021, a lancé fin 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) à l'échelle du territoire du Pays de Valois. Cette procédure a abouti à l'arrêt du projet de PdMS par délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2024.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet de PdMS ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. La commune a reçu le projet le 11 juillet 2024. Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public.

A l'issue de ces consultations, la CCPV modifiera éventuellement le document avant adoption en conseil communautaire.

Ce premier PdMS du Pays de Valois couvrira la période 2025-2035. Il a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...).

Cette stratégie vise à desservir tous les secteurs du territoire, y compris les secteurs ruraux ou à l'écart des pôles d'échanges, et à répondre aux besoins de tous les usagers, notamment les publics vulnérables, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

L'élaboration du PdMS de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est déroulée en trois phases, correspondant aux différentes pièces qui le composent :

- Un diagnostic établissant un état des lieux de l'organisation et des pratiques de mobilité sur le territoire ;
- Des scénarios de mobilité qui font le lien entre le diagnostic et le plan d'actions en déterminant les objectifs à atteindre afin de répondre aux enjeux dégagés dans le diagnostic ;
- Un plan d'actions qui constitue la feuille de route opérationnelle pour mettre en œuvre le scénario de mobilité retenu et en poursuivre les objectifs. Il guide l'action de la CCPV en tant qu'AOM et des autres partenaires concernés.

Ce travail a conduit à la structuration du plan d'action autour de 6 axes et de 18 actions en matière de mobilité, présentés ci-dessous.

I. Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement

Il s'agit notamment de faire évoluer et de développer le réseau de transports urbains, de mettre en place un système de transport à la demande zonal vers les polarités du territoire et d'organiser le covoiturage à l'échelle du territoire.

II. Renforcer l'intermodalité et travailler les interfaces avec les territoires voisins

Il s'agit notamment de mettre en œuvre l'aménagement des pôles d'échange multimodal autour des gares et de créer des aires de mobilité dans les bourgs-relais ou centralités locales.

III. Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique

Il s'agit de mettre en œuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur cyclable et de permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable dudit schéma.

IV. Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie pour tous

Il s'agit notamment de mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse, de repenser la politique de stationnement autour des gares et de déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

V. Renforcer les centralités locales en tant que lieu d'accès aux services du quotidien dans une démarche de « mobilité inversée »

Il s'agit de développer des services locaux dans les bourgs-relais et itinérants dans les villages.

VI. Contribuer à l'intégration socio-professionnelle des publics vulnérables ou éloignés

Il s'agit d'accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable et de développer des solutions de mobilité solidaire et d'accompagnement aux publics en insertion professionnelle.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des transports et notamment son article L1214-36-1 ;

Vu le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrêté par délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2024 ;

Considérant que la Commune de Fresnoy le Luat est invitée à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCPV.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur le Maire demande s'il y a des avis.

M. Thomas DEFOSSEZ demande pourquoi donner son avis si la commune n'est pas concernée directement par ce plan de mobilité.

- après en avoir délibéré, à main levée, 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2025-2035 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

N°38/2024 Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT qu'ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS.

M. Thomas DEFOSSEZ dit qu'il est difficile de savoir exactement ce qui va changer.

Monsieur le Maire complète le point :

« La CCPV, compétente en matière d'Actions sociales d'intérêt communautaire et en particulier de schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire, souhaite s'engager au côté de l'ARS dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé

La qualité des soins et de la santé sur le territoire se détériore, malgré des initiatives locales de création de structures de santé.

La CCPV souhaite donc fédérer les professionnels de santé et les acteurs locaux autour de sujets critiques comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention et l'environnement.

Elle n'a pas vocation à remplacer les acteurs de santé, mais à intervenir en soutien lorsque nécessaire, notamment en facilitant l'accès aux soins pour les habitants les plus vulnérables, en investissant pour attirer des professionnels, et en aidant les étudiants en santé grâce à des bourses pour les spécialités en déficit. »

Monsieur le Maire informe que le silence d'une commune vaut acceptation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.
- CONSTATE que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,
- DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

N°39/2024 Souscription volontaire de SAMIN pour concourir au frais d'entretien induits par l'intégration du nouveau chemin dans la voirie communale
--

M. le Maire rappelle que le chemin à rétrocéder ajoute de la voirie supplémentaire à la commune, que la canalisation d'eau qu'il abrite ne dessert pas les habitants de Fresnoy le Luat et que cette opération est au bénéfice exclusif des intérêts de la SAMIN.

M. le Maire propose la rédaction suivante :

Considérant que la convention du 12 mai 2023 de "répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation" ne précise pas :

- La durée d'implantation sur le territoire de la commune de Fresnoy au terme de l'exploitation de la carrière de Beaulieu ;
- Les conditions d'un recours envers la SAMIN au-delà de la durée de garantie décennale ;
- La responsabilité de la SAMIN sur les observations faites sur le chemin lors de l'enquête publique ;
- La responsabilité de la commune de Fresnoy le Luat envers le réseau d'eau et l'impact de son maintien dans son parcours modifié au-delà de la durée d'engagement d'entretien de la SAMIN.

Considérant que la délibération sur l'acceptation d'une souscription supplémentaire versée par la Samin pour "charge induite d'une nouvelle emprise dans la voirie communale " est à joindre à l'acte de vente, le conseil municipal demande :

- A disposer des éléments permettant d'apprécier le montant de 4 000 € au regard de la responsabilité reposant sur la commune de Fresnoy-le-Luat en matière d'entretien de la chaussée, de la canalisation d'eau ou d'interventions sur la canalisation d'eau nécessitant des interventions lourdes au droit du chemin ;

M. Jean STURMA demande s'il est possible d'ajouter :

- Que le montant de la souscription volontaire de SAMIN destinée à l'entretien de la chaussée soit révisable.

Mme Catherine GAGEAT ajoute le point sur les garanties :

- Que soit définis clairement les responsabilités des différentes parties pour les dommages sur les parcelles agricoles en cas de croisement d'engins sur le chemin ;

La commune souhaite que le projet d'acte de vente finalisé lui soit soumis avant de pouvoir délibérer sur la souscription volontaire de la SAMIN.

Le Conseil municipal,

Après échanges et à l'issue d'un vote à main levée, à l'unanimité :

- Reporte l'approbation de la souscription volontaire de la SAMIN liée à l'acte de vente.

N°40/2024 Projet de délibération contrat de prévoyance obligatoire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°06 du 15/03/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 1 Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option Années 2023 et 2024 uniquement		Formule 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès A compter du 1^{er} janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95%,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°06 du 15/03/2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 21/09/2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 novembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : A l'issue d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Préparation du marché de Noël

Mme Fabienne DOUCET relate la liste des artisans inscrits.

Elle informe avoir demandé au PNR un prêt de tentes de 3X3m afin que tous les exposants soient en extérieur cette année.

L'association des parents d'élèves participera au marché de Noël.

Préparation du Lien d'octobre

Les élus prévoient de distribuer le prochain Lien fin octobre.

Point travaux

Les travaux pour l'installation du système de vidéoprotection ont commencé le 23 septembre.

Les travaux de rebouchage des nids de poule et la création d'un caniveau rue du Chaudron ont été fait la semaine dernière.

Projet d'aménagement de la maison communale rue du Chapitre

Monsieur le Maire fait un compte rendu à l'assemblée de la dernière réunion avec M. Corentin HENNART Chef de projet "Villages d'avenir" et le directeur du CSPV M. Philippe RICHIER.

Les enjeux du projet seront évoqués lors de la prochaine réunion le 30/10/2024 avec les représentants des structures suivantes : ADTO-SAO, CAF, CAUE, CSPV, Conseil Départementale de l'Oise, l'EPFLO, la DDT et la DRAC.

Etude historique et patrimoniale de la commune

Monsieur le Maire informe que M. Nicolas BILOT interviendra lors de la cérémonie des vœux pour présenter les objectifs de l'étude, qui sera alors tout juste débutée pour la partie historique.

La date est à déterminer selon les disponibilités de chacun.

Proposition de courrier SAUR concernant le nouvel indicateur de qualité de l'eau

Un courrier de la SAUR sera joint à la prochaine facture d'eau pour donner des informations complémentaires sur les nouveaux indices d'analyse de l'ARS.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h05.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 12 novembre 2024.

Fait et délibéré le mardi 15 octobre 2024.

Délibération n° 35 à 40/2024

Le Maire,



M. Stéphane PÉTERS

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Doucet', written over a large, hand-drawn loop.

Mme Fabienne DOUCET